Décision n° 2022-90B

Bureau communautaire
Mardi 08 Novembre 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Claude VALERO Isabelle SILHOL, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Olivier BERNARDI, Marie PASSIEUX, Gérald VALENTINI, Myriam GAIRAUD, Joseph RODRIGUEZ

Rapporteur : M. Claude REVEL

Approbation de la Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le logement (A.D.I.L) et la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'allocation des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il précise au préalable, que l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) est un organisme associatif conventionné par le Ministère en charge du Logement et agréé par l'Association Nationale d'information sur le logement (ANIL).

Dès lors, Monsieur REVEL rappelle qu'une convention de partenariat a été conclue le 29 juillet 2008 entre la Communauté de communes du Clermontais et l'ADIL de l'Hérault à compter du 1er septembre 2008, ayant pour objet de développer l'information sur le droit du logement, les aides et financements, la fiscalité du logement, les dispositifs contribuant à l'accès au logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes du Clermontais. Dans ce cadre, l'ADIL de l'Hérault assure une permanence bimensuelle le 1er et 3ème Lundis de chaque mois de 09h30 à 12h30 au siège de la Communauté de communes. En 2020, il a été précisé que les modalités de réception pouvaient être adaptées en fonction du contexte sanitaire.

Le rapport d'activité établi par l'ADIL pour l'année 2021 fait état de son activité de conseil et d'information sur le territoire de la Communauté et précise :

- Le profil des consultants résidant sur le territoire intercommunal
- La répartition des usagers selon la commune de résidence
- Les modalités d'accueil diversifiées

• Le conseil et l'information des usagers / Eléments statistiques

• Les thèmes des consultations en 2021

On peut relever notamment qu'en 202 :

- Les consultants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais habitent majoritairement sur la commune de Clermont l'Hérault (65%), part en légère augmentation par rapport à 2020 où ils représentaient 63%.
- il y a eu 272 consultations sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Clermontais, 199 consultations par téléphone (73 %), 45 consultations en rendez-vous physique (16 %) et 28 consultations par mail (10 %).

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté de communes participe au fonctionnement de cette permanence.

Pour l'année 2022, la participation s'élève à **2813,50** € sur la base de 0,10 € par habitant calculée en fonction des données du recensement de la population légale du 1er Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **DECIDE DE POURSUIVRE** ce partenariat pour 2022 et par voie d'avenant à la convention initiale avec l'ADIL déterminant les conditions d'occupation et d'intervention de l'association par le biais notamment d'une permanence bimensuelle
- **ACTE** la participation de la Communauté de communes pour l'année 2022 pour un montant forfaitaire de 2 813,50, €
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Le 10/11/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221115-2022-90B-AU
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Publié le 15 Novembre 2022